



Bienvenue à la centrale de Coo



Table des matières

Chapitre 1

Règles générales

Chapitre 2

En cas d'urgence

Chapitre 3

Interdictions

Chapitre 4

Moyens de protection individuelle



Table des matières

Chapitre 5

Risques

Chapitre 6

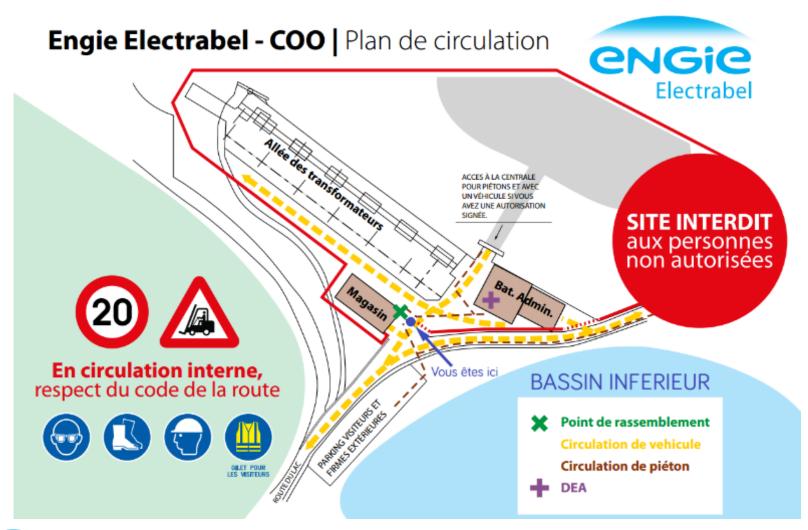
Environnement

Chapitre 7

Cyber sécurité



Chapitre 1 : Règles générales - Plan de circulation





Chapitre 1 : Règles générales

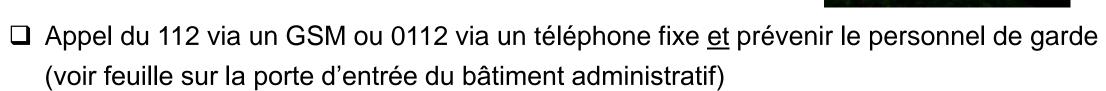
Obligations:

- ☐ Le badge reçu pour l'accès au site doit être systématiquement restitué à la fin de la mission (au garde ou via la boîte aux lettres prévue à cet effet).
- ☐ Il est obligatoire de toujours porter son badge sur soi. Ceci permet une identification du porteur et un dénombrement plus rapide, au lieu de rassemblement, en cas d'alarme.
- ☐ Utilisez les parkings prévus à cet effet en dehors du site, et en cas de nécessité demandez l'autorisation d'accès en centrale à votre chargé de travaux.
- ☐ Respectez la vitesse de circulation maximale (20 km/h).
- ☐ Les bouteilles sous pression doivent être arrimées verticalement à un support stable avec des matériaux non combustibles



4444 de 08h00 à 16h15 et 15h30 le vendredi (depuis un <u>téléphone fixe</u>)

En dehors des heures ouvrables



<u>Intervention sur les sites annexes de Coo</u>

☐ En cas de problèmes (blessés, feu, ...) lors d'une intervention sur les sites annexes (Robertville, Butgenbach, Bévercé, Stavelot, Heid de Goreux, Lorcé, Cierreux, La Vierre et Orval) toujours faire appel aux secours via le 112 et prévenir le chargé des travaux



En cas d'évacuation :

- ☐ Zone de regroupement
 - = au coin du magasin









- ☐ En cas d'accident, incident, pollution importante ou incident environnemental
 - Un unique numéro d'urgence interne : 4444 depuis un téléphone fixe
 - Prévenir votre hiérarchie ou un responsable ENGIE ELECTRABEL (chargé de travail)
 - Soutien possible de l'Equipe de Première Intervention ENGIE ELECTRABEL sur site
 - En cas de nécessité de transport vers un hôpital, obligation de s'y rendre en ambulance (interdit via les collègues, les amis, la famille, la voiture personnelle…)









En cas de blessure, pour les petits soins :

- □ Local d'infirmerie :
 - à disposition sur site, à côté du magasin en face des transformateurs.
 accessible uniquement accompagné d'un agent Electrabel

Attention:

Pas de personnel soignant sur place.

Rappel: chaque entreprise doit gérer les « petits soins » (présence de boîte de secours, secouristes)







En cas de problème cardiaque :

Défibrillateur (DEA) :



- ☐ Entrée au niveau du poste de commande niveau 222 (côté Coo 1)
- A la porte d'entrée du bâtiment administratif à côté du poste de garde







En cas d'inondation (caverne de Coo)

☐ Le signal d'évacuation (son modulé) est également actionné.



Evacuez rapidement la caverne.







En cas d'évacuation :

□L'évacuation se fera toujours par les voies de sortie normales, il suffit de suivre les panneaux suivants:



 Si la sortie normale n'est pas accessible, utilisez la sortie de secours en suivant les panneaux suivants:





 Ne vous étonnez pas du chemin emprunté, c'est un chemin sûr qui vous guidera jusqu'au point de rassemblement



Chapitre 3: Interdictions



Le réseau d'eau n'est pas potable. Pour votre consommation utilisez les fontaines ou l'eau en bouteille.



En caverne, l'accès aux véhicules équipés au LPG est interdit.



Interdiction de stationner les véhicules en galerie. En cas d'autorisation, se garer dans le sens de la sortie, la clé sur le contact et les portes déverrouillées.



Chapitre 3: Interdictions



Pas d'alcool

Pas de drogue



Fumer (cigarette électronique y compris)

→ uniquement dans les endroits autorisés.



En certains endroits, interdiction des GSM et des appareils électroniques

Usage des lances d'incendie uniquement pour les incendies

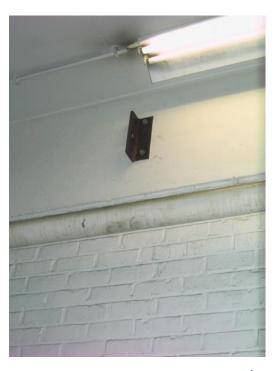


Chapitre 3: Interdictions

Points d'ancrages

- ☐ Tous les points d'ancrages pour harnais ne sont pas soumis aux contrôles trimestriels.
- □ Avant d'utiliser un point d'ancrage prévenez le chargé de travaux qui fera au besoin réaliser le contrôle







Chapitre 4 : Moyens de protection individuelle

□ Obligation dans toutes les installations techniques et spécifiquement
 à Coo caverne et Barrage de Robertville, d'avoir une lampe de poche



- □ Obligation de porter un détecteur de gaz (O₂ ou multigaz) notamment pour toutes interventions dans les différentes galeries et puits :
 - drains bassins supérieurs 1 & 2, digues aval & amont
 - prise d'eau plateforme nord

Mais également pour toutes interventions dans :

- les conduites forcées de Bévercé et La Vierre
- la conduite de fond du barrage de Robertville

- ...







Asphyxie:

- □ **Risque**: Compte tenu de la configuration et de l'insuffisance de ventilation, dans certaines galeries, le taux d'oxygène O₂ pourrait être < 19%.
- ☐ **Prévention**: Analyse de risques + autorisation de travail obligatoire
- ☐ Protection : Port du détecteur de gaz

Présence dans certains puits de mesureurs permanents



Détecteur Multi gaz O₂, CO, CH₄, SO₂





Mesureur permanent d'O₂





Analyse

 Aucun travail ne peut débuter sans qu'une autorisation formelle ne soit donnée et sans qu'il n'y ait eu au préalable une analyse de risques

Matériel

- Toujours accompagné de son étiquette de contrôle (outillage électroportatif, pneumatique, hydraulique, de levage, ...)
- Utilisation conforme

■Produits dangereux

 Utilisation uniquement avec l'autorisation du chargé de travaux (qui aura préalablement vérifié que ce produit est autorisé par ENGIE Electrabel et vous donnera les conditions d'emploi)



■ Electricité

 Risque d'électrocution mortelle pour des tensions > 12 V



Entrée interdite







Produits chimiques:

☐ Présence de Na₂CO₃ (Carbonate de sodium) en solution dans les rhéostats

Rappel: En cas de fuite, appel d'urgence: 4444

En cas d'éclaboussure, rincez abondamment.







Produits toxiques et dangereux

□ Salle des machines: SF₆ (hexaflorure de soufre) dans les disjoncteurs 20 kV gaz affectant la couche d'ozone





Eaux de surface :

☐ Risque : Contamination par des agents biologiques

☐ **Prévention** : Analyse de risques + autorisation de travail obligatoire

☐ Protection : Vêtements hydrofuges avec casque et visière

Port d'un masque FFP3 ou de la cagoule

Gants

☐ Après intervention: nettoyage / désinfection







Chapitre 6: Environnement



Afin d'avoir une amélioration continue de notre gestion environnementale - ISO 14 001 nous souhaitons :

Le respect des normes et de la législation.

Limiter l'impact environnemental de nos centrales.

Gérer la gestion du bruit (lors des travaux et lors de l'installation de nouveaux équipements).

Le respect des rejets dans l'air, le sol et les eaux.

Le tri et la diminution de nos déchets.

L'implication de tous pour l'environnement.



Chapitre 6 : Environnement

Particularité pour 2 sites annexes de Coo: Robertville et La Vierre

Ils sont en bord de sites NATURA 2000. Tous les travaux dans ces sites ou aux alentours sont

strictement règlementés







Avant tout travail, une consultation du service

Environnement est requise.





Chapitre 6 : Environnement

☐ Produits dangereux et encuvement

Tous les produits dangereux qui ne sont pas dans des contenants à double enveloppe doivent être déposés sur un encuvement.



Volume de l'encuvement:

- a) la moitié de la capacité totale des récipients qu'il contient;
- b) la capacité du plus grand des récipients, majorée de 25 % du volume total des autres récipients.



Chapitre 6: Environnement

■ Bon sens

Lorsque votre véhicule est stationné, merci d'éteindre votre moteur.





Chapitre 7 : Cyber sécurité

Lorsque vous travaillez sur un site Engie











NE JAMAIS PARTAGER
DES INFORMATIONS
CONFIDENTIELLES

Sauf avec autorisation.

Contactez votre personne de contact pour plus d'info





